

PROGRAMME RÉGIONAL FRANCE, AMÉRIQUE LATINE, CARAÏBE

PREFALC 2017

Le MENESR, le MAEDI, l'IRD et la FMSH lancent l'appel à projets 2017 du programme PREFALC dont l'objectif est de développer des partenariats avec des établissements universitaires latino-américains/caribéens par la mise en place de missions d'enseignants-chercheurs.

Le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), le ministère des Affaires étrangères et du Développement International (MAEDI), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) lancent l'appel à projets 2017 du programme PREFALC.

Ce programme a pour objectifs de :

- contribuer, par l'échange et la mobilité, au développement de la **formation à et par la recherche** de niveau MASTER dans les pays d'Amérique latine et de la Caraïbe ;
- soutenir la **mobilité d'enseignants-chercheurs**, les accords de coopération en **co-diplômation et le vivier de futurs doctorants** dans les établissements partenaires ;
- renforcer la coopération institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur et des Ecoles d'ingénieurs français en direction de leurs partenaires dans les pays d'Amérique latine et de la Caraïbe.

► Informations spécifiques :

Les dossiers de candidature au PREFALC doivent être soumis sur la plateforme internet via le lien : <http://projets.msh-paris.fr>

Les projets peuvent porter sur les thématiques prioritaires suivantes : sciences humaines et sociales, sciences agronomiques et écologiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la santé, médecine, biologie humaine, sciences mathématiques et leurs interactions, sciences de la terre et de l'univers, espace, sciences de la société, information et communication, sciences pour l'ingénieur.

Le dossier de candidature doit être **présenté par le Bureau des relations internationales de l'établissement français coordonnateur** (DDEI au Cnam), et comprendre :

- Une lettre d'engagement signée par le chef de l'établissement français coordonnateur.
- Une convention de coopération signée par tous les partenaires du projet ou un avenant à un accord cadre de coopération pré-existant.
- Le formulaire de candidature :

► Conditions pour répondre à l'appel à projets PREFALC :

Chaque dossier de candidature doit avoir un chef de projet dans l'établissement responsable de la mise en œuvre et de la coordination du projet en France, et un chef de projet dans chaque établissement partenaire dans au moins deux pays d'Amérique latine ou de la Caraïbe.

Chaque projet doit impliquer **au minimum un établissement supérieur en France et un établissement d'enseignement supérieur équivalent dans au moins deux pays latino-américains ou caraïbes différents.**

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- faisant apparaître clairement le **lien formation-recherche** et permettant d'identifier de **futurs doctorants** en Amérique Latine et Caraïbes ;
- encourageant les **mobilités croisées d'enseignants-chercheurs** (de la France vers les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et réciproquement) ainsi que les mobilités d'enseignants-chercheurs latino-américains et caribéens au sein de la zone Amérique latine et Caraïbes ;

Il revient à la direction des relations internationales de l'établissement de rattachement du responsable du projet en France (DDEI au Cnam) d'assurer la présentation officielle du dossier de candidature et d'en assurer le suivi

administratif et financier en relation avec le chef de projet et la direction scientifique du PREFALC à la FMSH.

► **Conditions de co-financement d'un projet :**

Le programme PREFALC apporte un soutien financier pouvant aller **jusqu'à 25 000 euros et 40% maximum du budget proposé**, dans la limite des crédits disponibles.

Les projets étant prévus pour 2 ans, le soutien PREFALC est accordé en deux phases: 50% pour la 1ère année, 30% pour la 2ème année, après un rapport-évaluatif de mi-parcours puis 20% à la remise du rapport final. Cette somme est destinée à la prise en charge des **missions d'enseignement dans la zone concernée, à l'exclusion de toute dépense de personnel et d'équipement.**

La subvention accordée par PREFALC ne doit pas faire l'objet d'une ponction au titre de frais de gestion par l'établissement porteur du projet.

+ [L'information en ligne](#)



30 avril 2017